



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-11 portant création de l'Association Syndicale Autorisée de Cavanac

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1^{er},

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 12,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée de Cavanac transmise par courrier du 31 janvier 2018, par le président de Carcassonne Agglo ,

Vu la décision n° E180000116/34 du tribunal administratif de Montpellier du 28 septembre 2018 désignant Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-26 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Cavanac et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 16 février 2019 portant avis favorable à la création,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 22 mars 2019 sur la nomination du comptable public,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Constitutive du 19 février 2019 qui approuve, à la majorité qualifiée requise, le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Cavanac,

Vu le projet de statuts de l'ASA de Cavanac,

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de réunion en assemblée constitutive que sur trente-neuf propriétaires concernés, trente-neuf ont donné un avis favorable ou ne se sont pas opposés au projet à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Cavanac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association Syndicale Autorisée de Cavanac est créée à compter de la date du présent arrêté.
Le siège de l'association est fixé aux Vignobles de Carsac, 380, allée Vendémiaire, 11570 CAVANAC.

ARTICLE 2 :

L'objet de cette ASA sera d'assurer la réalisation de travaux pour la construction d'un réseau d'eau brute sous-pression et la mobilisation de la ressource eau nécessaire, l'entretien, la gestion et la mise en valeur des ouvrages réalisés, l'exécution de travaux complémentaires, de réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles. Plus généralement, tous les ouvrages et travaux entraînant une amélioration des missions principales et s'y rapportant directement ou indirectement, font partie de l'objet de l'ASA. A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet ou qui en sont le complément naturel.

ARTICLE 3 :

Monsieur André BONNET est nommé administrateur provisoire. Il est chargé de convoquer les propriétaires et de présider la première assemblée générale dans un délai de deux mois. Cette assemblée aura notamment pour objet l'élection des membres du syndicat.

ARTICLE 4 :

L'administrateur provisoire est chargé d'afficher cet arrêté, ainsi que les statuts, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté au siège de l'association.
Le présent arrêté et les statuts devront également être affichés dans les mairies de Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja, Pomas, Preixan, Saint-Hilaire.

ARTICLE 5 :

Les statuts et l'état parcellaire de l'ASA sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. À défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

ARTICLE 7 :

Les fonctions de comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Cavanac sont confiées à Monsieur le comptable du centre des finances publiques de Carcassonne Agglomération.

ARTICLE 8 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télérécurrs accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les maires de Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja, Pomas, Preixan, Saint-Hilaire et Monsieur l'administrateur provisoire de l'ASA de Cavanac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 25 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer


Marc VETTER